

CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2017_0040

Décisions modificatives n°1

Après avoir pris connaissance de ces opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Décision modificative : Paiements divers

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204182-1081 Ext écl Pub	80 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Tot D204 Subv d'équ versée	80 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-2111-1069 Acq imm	0,00 €	10 000,00€	0,00€	0,00€
D-2121-1109 Zone verte	13 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-2158-1085 Acq mat div	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€
Total D21 Immob. Corp	13 000,00€	13 000,00€	0,00€	0,00€
D-2315-1144 Amén bourg	0,00€	80 000,00€	0,00€	0,00€
Total D23 Immob en cours	0,00€	80 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL INVEST	93 000,00€	93 000,00€	0,00€	0,00€
Total général		0,00 €		0,00 €

Réf : 2017_0041

Mise à jour des statuts du SIAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 septembre 1975 modifié les 1^{er} décembre 1976, 21 février 1979, 11 octobre 1984, 6 février 1991, 2 juin 1999, 1^{er} février 2002, 13 février 2006, et 17 décembre 2008, portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (S.I.A.R.E.C.)

Vu la délibération du S.I.A.R.E.C. du 6 mars 2014 concernant la modification n°1 des statuts du syndicat,

Vu la délibération du S.I.A.R.E.C. du 8 septembre 2014 concernant la modification n°2 des statuts du syndicat,

Vu la délibération du S.I.A.R.E.C. du 29 juin 2017 concernant la modification n° 3 des statuts du syndicat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les modifications aux statuts du S.I.A.R.E.C. portant sur les points suivants :

- La constitution du syndicat
- Les compétences optionnelles du syndicat en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,
- L'habilitation du syndicat pour les prestations de service à caractère d'ingénierie,
- La représentation des communes ou des EPCI au sein du Comité Syndical,
- Le transfert et la reprise de compétence optionnelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne son accord pour cette modification n°3 des statuts du S.I.A.R.E.C.**

Réf : 2017_0042

Participation travaux Chemin des Chaussées

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement Chemin des Chaussées, travaux qui consistaient à l'extension des réseaux. Ces travaux se sont élevés à 148 518 €

La propriétaire de la parcelle YC 42 (Mme CHAMBRIARD Odette) a demandé à bénéficier de cette extension contre une participation financière. La participation s'élève à 38 475,00 € à verser à la commune et 8 280,00 € à verser au SIAREC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *donne son accord aux travaux d'aménagement du Chemin des Chaussées*
- *accepte la demande de participation de Mme CHAMPBRIARD propriétaire de la parcelle YC 42, qui s'élève à trente-huit mille quatre cent soixante-quinze euros (38 475,00 €)*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire*

Réf : 2017_0043

Adhésion au service Retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire présente le dossier de renouvellement de la convention au service de Retraite du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale. Il indique, avant de procéder au vote, qu'il s'insurge contre les coûts de plus en plus importants au fil des années relatifs à l'adhésion aux différents services du Centre de Gestion. Malgré cela il est absolument indispensable de passer ces conventions qui concernent directement le personnel communal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Réf : 2017_0044

Convention adhésion au Pôle Santé travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire présente le dossier de renouvellement de la convention au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale. Il indique, avant de procéder au vote, qu'il s'insurge contre les coûts de plus en plus importants au fil des années relatifs à l'adhésion aux différents services du Centre de Gestion. Malgré cela il est absolument indispensable de passer ces conventions qui concernent directement le personnel communal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adhère à compter du 1^{er} janvier 2018 :
- à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Réf : 2017_0045

Convention d'adhésion mission facultative accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude

Monsieur le Maire présente le dossier de renouvellement de la convention d'adhésion mission facultative accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale. Il indique, avant de procéder au vote, qu'il s'insurge contre les coûts de plus en plus importants au fil des années relatifs à l'adhésion aux différents services du Centre de Gestion. Malgré cela il est absolument indispensable de passer ces conventions qui concernent directement le personnel communal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Réf : 2017_0046
SIEG – Désignation des délégués

Le 8 août 2017, la Préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme dans son arrêté n°17-01599.

Comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts, la commune doit désigner 1 représentant titulaire, et 1 représentant suppléant, pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de : Billom.

Ce secteur sera réuni à partir de mi-octobre pour désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au Comité Syndical du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne, comme représentants pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de : Billom :

Titulaire : Serge GAYTON

Suppléant : Hervé GÉMINET

Réf : 2017_0047
Acquisition parcelles B934, B938, B940, B941, B942, B944

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de PAB dans le secteur de la Mouche. Plusieurs parcelles de ce secteur ont fait l'objet d'une acquisition. Le projet de départ était de faire un écoquartier.

Dans le cadre du PAB, il est intéressant d'acquérir des parcelles de ce secteur. M PASSARET Alain, propriétaire de plusieurs petites parcelles, a donné son accord pour vendre les parcelles suivantes :

- B 934 (218 m²)
- B 938 (45 m²)
- B 940 (175 m²)
- B 941 (145 m²)
- B 942 (95 m²)
- B 944 (110 m²)

ce qui correspond à une surface totale de 788 m². L'estimation des Domaines était de 10 € le mètre carré, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 11 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ accepte l'acquisition des parcelles B 934, B 938, B 940, B 941, B 942, B 944 d'une surface totale de 788m² aux prix de 11 € le m². (voir plan en annexe)

2/ autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires à cette acquisition

3/ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Réf : 2017_0048
Création ou nouvelle appellation de voies

Madame NÉNOT rappelle qu'un nouveau plan de la commune est actuellement en cours d'élaboration. La création de nouvelles voies nécessite de déterminer leur appellation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les créations suivantes :

- *nouvelle voie créée suite au projet d'aménagement de logements Auvergne Habitat sur le lieu-dit "La Mouche" : création de l'impasse des Plantades*
- *nouvelle voie créée suite au projet de lotissement "Les terrasses de l'Abbaye" Route de Saint-Bonnet : création de l'Allée du Vergier Bas*
- *petit square situé à l'angle de la Rue J.B. Farnoux avec la Rue du Coin : Square Hélène Morange.*

Points sur les travaux :

- Les travaux sur la Route de Saint-Bonnet se terminent en fin de semaine (semaine 37) En ce qui concerne les boulevards, les travaux d'adduction d'eau ne sont pas terminés (les marchés devraient être validés dans les prochains jours).
- Voir pour l'implantation d'un poteau incendie Route de Saint Bonnet.
- Travaux Bibliothèque – La réception des travaux est prévue pour fin novembre.
- Les travaux rue des Plantades prennent du retard, le maçon étant très en retard.
- ENEDIS indique que la ligne moyenne tension (entre les ateliers municipaux et la Route de Vertaizon) devrait être supprimée en 2018.